

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 13 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 13 mars 2023 à 19h00, à la salle communautaire de la Maison LeGrand, sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-03-051 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaires 13 février 2023
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de février 2023
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de février 2023
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Financement temporaire – Caisse Populaire Desjardins – règlement d'emprunt 2022-08
12. Dépôt et adoption du second projet de règlement 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
13. Embauche – agent(e) de bureau
14. Embauche – préposé à l'entretien ménager
15. Programme d'aide à la voirie locale – volet soutien - fin des travaux
16. Réhabilitation du chemin de fer
17. Amélioration de l'éclairage du stationnement – Club de l'âge d'or "Three Stars"
18. Crédit de taxes de services pour résidence intergénérationnelle
19. Inscription au colloque annuel en travaux publics de l'ATPQ
20. Appui au retour du train de Via Rail entre Matapédia et New-Carlisle en 2023
21. Demande d'autorisation d'émission d'un permis de construction – route de la gare
22. Modification de résolution (2022-11-363) concernant l'unité d'urgence
23. Autorisation signature – demande d'octroi de droit d'occupation du domaine hydrique
24. Offres de services – Médial Services – Conseil SST – Programme de prévention
25. Autorisation de signature – directeur des loisirs, culture et tourisme
26. Affaires nouvelles

27. Période de questions

28. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-052 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-053 5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que pour la période de février 2023 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #913521 à #913646 au montant de 54 515.98\$, #916062 à #916092 au montant de 185 649.18\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901204 à #901246 au montant de 76 177.15\$ et les dépôts directs #1109 à #1143 au montant de 95 648.26\$, le tout pour un grand total de 411 990.57\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2023-03-054 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de février 2023 au montant de 48 147.98\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2023-03-055 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de février 2023 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC : remerciement pour le don accordé.

2023-03-056 9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Club de Golf de Chandler : 300\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-057 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- Assels & Lepage, avocats Inc. : facture reliée à la note d'honoraires intérimaire pour services professionnels (dossier Copac Inc.) au montant de 5 681.88\$, avant taxes.
- Tetra Tech QI Inc. : facture reliée aux honoraires professionnels dans le cadre du projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitements des eaux usées – secteur Gascons au montant de 30 186.66\$, avant taxes(résolutions 2019-02-112 et 2023-01-016).
- Edilex : facture reliée au contrat de licence et abonnement pour l'utilisation du système Edilex pour la gestion contractuelle (3^{ème} année) au montant de 1 854.40\$, avant taxes (résolution 2021-04-110).
- Groupe Voyer Inc. : facture reliée à l'achat d'un supprimeur pour les étangs aérés au montant de 11,381.33\$, avant taxes (résolution 2023-01-019). Cette dépense est appliquée au surplus affecté pour l'égout de Port-Daniel (#G/L : 55 99210 000)
- ÉNERGERE : facture reliée à la conversion d'éclairage de rues au montant de 307.59\$ avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement parapluie 2021-01.
- LFG Construction : facture reliée aux honoraires professionnels dans le cadre du projet de rénovation et agrandissement du Centre Sportif Marco-Sébastien-Cyr au montant de 497 672.27\$, avant taxes;

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

**2023-03-058 11. FINANCEMENT TEMPORAIRE – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS –
RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2022-08**

CONSIDÉRANT QU’un financement temporaire est nécessaire pour les travaux de réfection et d’agrandissement du Centre Sportif Marco-Sébastien Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait affaires avec la Caisse Populaire Desjardins du Centre Sud Gaspésien;

CONSIDÉRANT le règlement 2022-08 décrétant une dépense de 9 156 000\$ et un emprunt de 8 000 000\$ pour des travaux de réfection et d’agrandissement du Centre Sportif Marco-Sébastien Cyr;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-08 a été approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la greffière-trésorière adjointe à faire une demande pour l’obtention d’un financement temporaire avec la Caisse Populaire Desjardins Centre Sud Gaspésien au montant de 2 000 000\$ et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adopté à l’unanimité des conseillers

**2023-03-059 12. DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE
PORT-DANIEL-GASCONS**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, adopter des règlements d’urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2023-02-035 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 février 2023, le premier projet de règlement numéro 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu’elle a eu l’opportunité de s’exprimer lors de l’assemblée publique de consultation tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d’apporter certains changements permettant de corriger certaines erreurs contenues dans le premier projet de règlement, lesdits changements n’ayant pas pour effet de modifier la nature et l’esprit du règlement mais plutôt la référence à la zone 13-H (13-Ch) ainsi que la hauteur maximale pour un bâtiment principal, et ce, de la zone 52-H;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu;

QUE le conseil adopte avec changements, par la présente, le document intitulé « **Second projet de règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le plan de zonage afin de créer de nouvelles zones dans le secteur de la rue Beaudin. De plus, il a pour objectif d'ajouter des normes encadrant les comptoirs-café et de corriger une faute au libellé de l'article 18.4.1.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plan de zonage » qui fait partie intégrante de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2017-06 est modifiée de la façon suivante :

La création de la zone 52-H à même une partie des zones 12-H et 13-Ch;

La création de la zone 80-H à même la superficie résiduelle nord-est de la zone 12-H, superficie alors scindée par la création de la zone 52-H.

Le tout tel qu'illustré à l'ANNEXE I du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.1 – COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS

Le deuxième alinéa de l'article 7.2.1 est abrogé et remplacé par :

De plus, en périmètre urbain, les usages complémentaires à un usage habitation suivants sont ajoutés :

- 1° un service de soins de santé ou de consultation en santé ;
- 2° une école de danse, d'art, de langue ou de musique ;
- 3° bureaux de professionnels, notamment ceux apparaissant à l'annexe 1 du Code des professions (LR.Q. Chap. C-26) ; par exemple : avocat, notaire, architecte, urbaniste, comptable, services de l'environnement, d'arpentage, de génie, d'évaluation ;
- 4° un bureau d'affaires de courtier en assurances, en prêt hypothécaire et autres activités d'investissement financier ;
- 5° un comptoir-café (seulement lorsque spécifiquement autorisé à la grille des spécifications).

ARTICLE 5 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.2.2 – NORMES SPÉCIFIQUES À UN COMPTOIR-CAFÉ

L'ajout, à la suite de l'article 7.2.1, de l'article suivant :

7.2.2 NORMES SPÉCIFIQUES À UN COMPTOIR-CAFÉ

En plus des conditions applicables énumérées à l'article 7.2.1, un comptoir-café est autorisé à titre d'usage complémentaire à une habitation aux conditions particulières suivantes :

- 1° la superficie maximale de l'usage correspond à 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment;
- 2° aucune vente de boissons alcoolisées n'est permise;
- 3° le comptoir-café n'est pas ouvert au public entre 21h et 6h;

- 4° aucune cuisson par friture n'est permise;
- 5° un maximum de quinze (15) places assises à l'intérieur est autorisé;
- 6° une terrasse incluant un maximum de douze (12) places assises peut être aménagée;
- 7° aucune ouverture n'est autorisée entre l'usage principal et l'usage complémentaire;
- 8° L'usage comptoir-café doit être spécifiquement autorisé à la grille des spécifications dans la zone où se situe la demande.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.4.1 – LA POINTE DU SUD-OUEST

Le premier alinéa de l'article 18.4.1 La Pointe du Sud-Ouest est abrogé et remplacé par :

À l'intérieur de la zone 5-H, telle qu'identifiée au plan de zonage, les constructions sont autorisées avec la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, qui sont reproduites sous la cote « Annexe J » faisant partie intégrante du règlement de zonage à l'article 4.4, est modifié par :

1. L'ajout, à la grille de la « zone 9-Ch » en y incluant, à la ligne *Spécifiquement autorisé* de la section *Usages particuliers*, la note suivante : « Un *Comptoir-café* à titre d'usage complémentaire à un usage habitation (articles 7.2.1 et 7.2.2) » ;
2. L'ajout, à la grille de la « zone 23-Ch », de la classe d'usages « P3 – Enseignement et éducation » à *Groupe d'usages / P – Public, institutionnel et communautaire* de la section *Usages autorisés* ;
3. L'ajout de la grille « zone 52-H » en y incluant, à la section *Usages autorisés*, les usages suivants : « H1 – Habitation unifamiliale isolée » et « H2 – Habitation unifamiliale jumelée » dans *Groupe d'usages / H – Habitation*. Ensuite, à la section *Implantation et dimensions de bâtiment principal*, la Marge de recul avant minimale de 17,75 m et la Marge de recul avant maximale de 18,75 m en tant que Normes particulières, la Marge de recul latérale minimale de 2 m, la Somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et la Marge de recul arrière minimale de 3 m. De plus, une Hauteur minimale de 3 m et une Hauteur maximale de 12 m. Enfin, un Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,6 à la section *Autres normes particulières* et aucun Entreposage extérieur à la section *Normes spéciales* ;
4. L'ajout de la grille « zone 80-H » en y incluant, à la section *Usages autorisés*, les usages suivants : « H1 – Habitation unifamiliale isolée », « H2 – Habitation unifamiliale jumelée », « H3 – Habitation bifamiliale isolée », « H10 – Habitation communautaire avec services » et « H11 – Habitation collective » dans *Groupe d'usages / H – Habitation*. Ensuite, à la section *Implantation et dimensions de bâtiment principal*, la Marge de recul avant minimale de 7 m, la Marge de recul latérale minimale de 2 m, la Somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et la Marge de recul arrière minimale de 3 m. De plus, une Hauteur minimale de 3 m et une Hauteur maximale de 12 m. Enfin, un Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,6 à la section *Autres normes particulières* et aucun Entreposage extérieur à la section *Normes spéciales*.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE II faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-060 13. EMBAUCHE – AGENT(E) DE BUREAU

Considérant qu'un processus d'affichage a été effectué pour pourvoir le poste d'agent(e) de bureau;

Considérant que la municipalité de Port-Daniel-Gascons a reçu quatre candidatures pour ce poste;

Considérant qu'il y a eu un désistement et que trois candidates ont été rencontrées en entrevue le mercredi 8 mars 2023 ;

Considérant la recommandation du comité de sélection, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à l'embauche de madame Danika Manuel à titre d'agente de bureau à compter du 27 mars 2023 et selon les modalités prévues.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-061 14. EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant qu'un processus d'affichage a été effectué pour pourvoir le poste de remplacement temporaire à durée indéterminée – préposé à l'entretien ménager;

Considérant que la municipalité de Port-Daniel-Gascons a reçu une seule candidature pour ce poste;

Considérant que le candidat a été rencontré le 9 mars 2023;

Considérant la recommandation du comité de sélection, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à l'embauche de monsieur Daniel Lebreton à titre de remplacement temporaire à durée indéterminée – préposé à l'entretien ménager à compter du 14 mars 2023 et selon les modalités prévues (4^{ième} échelon salarial).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-062 15. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- Les formulaires de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les facture, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-063 16. RÉHABILITATION DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire est de loin le moyen de transport terrestre le plus écologique en émettant jusqu'à 4x moins de gaz à effet de serre par tonne transporté que le transport routier;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 seulement, les trains de la SCFG ont permis de réduire les émissions de CO2 des expéditeurs gaspésiens de 11 250 t, soit l'équivalent de 2 455 autos de moins sur nos routes;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 10 dernières années, la SCFG a transporté pour 1,3 milliards \$ en valeurs de marchandises provenant d'entreprises gaspésiennes;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'emplois en Gaspésie dépendent directement ou indirectement du transport ferroviaire dont une quarantaine d'emplois seulement pour la SCFG;

CONSIDÉRANT qu'avec la pénurie de personnel, le transport ferroviaire est souvent la seule option possible pour tous nouveaux projets nécessitant un volume important de transport;

CONSIDÉRANT que les investissements gouvernementaux majeurs consacrés à la réhabilitation du Chemin de fer de la Gaspésie apportent des retombées économiques très importantes pour la région;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, le transporteur Via Rail s'est engagé à y ramener le service de train passagers;

CONSIDÉRANT qu'avec la réhabilitation du train jusqu'à Gaspé, la SCFG pourra augmenter de façon considérable son impact positif majeur dans l'économie de la Gaspésie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrés par le transport de marchandises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons appuie le projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie jusqu'à Gaspé et manifeste l'intérêt que le tout se concrétise le plus rapidement possible.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-064 17. AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT DU CLUB DE L'ÂGE D'OR "THREE STARS"

CONSIDÉRANT l'utilisation, par le conseil municipal, du local du Club d'âge d'or "Three Stars" pour fin d'assemblées municipales;

CONSIDÉRANT le faible éclairage du stationnement et ayant la sécurité des gens à cœur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons approuve le paiement de la facture #1616 d'Énervolt au montant de 1 424.65\$ avant taxes pour l'installation d'une lumière afin d'améliorer l'éclairage du stationnement du Club de l'âge d'or "Three Stars".

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-065 18. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES POUR RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le crédit de taxes de services pour résidence intergénérationnelle aux adresses suivantes :

- 19, route Sinaï, Gascons : 393.96\$
- 31, route 132, Port-Daniel : 310.00\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-066 19. INSCRIPTIONS AU COLLOQUE ANNUEL EN TRAVAUX PUBLICS (ATPQ)

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'inscription au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec (ATPQ), qui aura lieu du 25 au 27 octobre 2023 pour le directeur des travaux publics au montant de 1 175\$, avant taxes et ainsi que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas qui lui seront remboursés selon la politique en vigueur de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-067 20. APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW-CARLISLE EN 2023

La Coalition des Gaspésiens pour le retour du train de passagers de VIA RAIL

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans, VIA Rail s'étant retiré à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement

du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2023;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (wye), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

CONSIDÉRANT QUE la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, relayé par la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM), représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu :

- QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2023;
- QUE le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-067 21. DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION – ROUTE DE LA GARE

Considérant que l'emprise de la route de la Gare sera cadastrée dans un futur rapproché par la municipalité;

Considérant que les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles;

Considérant que le service de cueillettes des matières résiduelles est disponible;

Considérant que la municipalité s'occupe du déneigement de la route;

Considérant qu'un permis a été émis pour une construction résidentielle en 2018, dans ce même secteur;

Considérant que la personne a un intérêt à se bâtir sur le lot;

Considérant que la personne est consciente que le terrain n'est pas constructible à cause du frontage;

Considérant que l'acquisition de la portion de la route par la Municipalité rendra les lots conformes pour une construction résidentielle;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise l'inspectrice municipale à émettre un permis de construction au futur acheteur et s'engage à effectuer les opérations cadastrales nécessaires afin de rendre les lots de la route de la Gare conformes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-068 22. MODIFICATION DE RÉSOLUTION (2022-11-363) CONCERNANT L'UNITÉ D'URGENCE

Considérant l'achat d'un camion comme unité d'urgence pour le service incendie;

Considérant que pour l'utilisation du camion, il faut des pneus d'hiver;

Considérant que des marches-pieds sont nécessaires;

Considérant que la dépense sera plus élevée par l'ajout des équipements;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons procède à la modification de la résolution 2022-11-363 et autorise :

- ✓ l'ajout des deux équipements suivants et le paiement des factures:
 - pneus d'hiver au montant de 1 209.43\$ avant taxes et
 - marche-pieds au montant de 541.69\$ avant taxes
- ✓ le paiement de la facture du camion (unité d'urgence) à Automobiles Carmer pour un montant de 77 432.95\$, avant taxe
- ✓ la signature des documents relatifs à cette dépense par le directeur général.

Cette dépense, totalisant ± 110 000\$ taxes nettes, sera financée sur 10 ans par le fonds de roulement de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-069 23. AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'OCTROI DE DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE HYDRIQUE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer en son nom les documents requis pour le renouvellement de bail de droit d'occupation du domaine hydrique concernant le lot 6 036 031 et confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives publiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-070 24. OFFRES DE SERVICES – MÉDIAL SERVICES – CONSEIL SST – PROGRAMME DE PRÉVENTION

Considérant que la Municipalité est dans l'obligation selon la loi de posséder un programme de prévention en santé et sécurité au travail;

Considérant que la Municipalité a adhéré à la Mutuelle de prévention de la Fédération des Municipalités du Québec et qu'ils offrent le service d'élaboration d'un tel programme;

Considérant qu'il est obligatoire selon la réglementation de tenir un registre afin d'identifier les flocages et calorifuges que pourraient contenir les bâtiments de la Municipalité

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu;

QUE le conseil accepte les offres de service de Médial services-conseils-SST afin d'élaborer le programme de prévention en santé et sécurité au travail de la Municipalité au montant de 6 500\$ plus taxes en plus de l'inspection de ses bâtiments pour l'identification des flocages et calorifuges au montant forfaitaire de 350\$ plus 150\$ par bâtiment, taxes en sus et des frais de déplacements requis pour ces interventions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-03-071 25. AUTORISATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise monsieur Éric Huard, directeur des loisirs, culture et tourisme à signer tous les documents relatifs aux célébrations locales de la Fête Nationale du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

26. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle s'est ajoutée à la présente séance.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2023-03-072 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 20 h 16.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier